

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 31 mars 2021	<u>Séance</u> du 8 avril 2021 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : G.BLONDEL

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., MM. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Absents : /

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour le point n°4 relatif à adoption du devis informatique concernant le remplacement du serveur de la mairie.

Délibération n°1

DEFENSE INCENDIE : INSTALLATION DE CITERNES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, dans le cadre de la mise à niveau de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), l'Eurométropole de Strasbourg a prévu en accord avec la Mairie l'installation de citernes enterrées sous voirie. Il est prévu l'implantation de 5 citernes sur la commune. Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue du Houblon
- Rue Principale
- Rue du Kochersberg
- Rue du Foyer
- Rue des Prés

Une communication sera effectuée auprès de riverains pour les informer du commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation de citernes enterrées sur le territoire communal,
- précise que cette délibération vaut occupation du domaine public,
- autorise M. le Maire à prendre toute mesure relative à cette délibération.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2

Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé procédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°3

PACTE DE GOUVERNANCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021.

L'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,
Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg,
- autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°4**ATTRIBUTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le locataire d'une parcelle communale située lieu dit Marlenheimerweg souhaite cesser son activité d'exploitation des vignes. Il est proposé de remettre en location cette parcelle d'une contenance de 14,40 ares. Un appel à candidatures à a été effectué. Trois candidatures sont parvenues en mairie :

- GASSER Christian
- GRAFF Jean-Noël
- MULLER David

Monsieur le Maire propose la tenue d'un vote à bulletin secret. Madame GRAFF Isabelle ne prend pas part au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- GASSER Christian : 1 voix
- GRAFF Jean-Noël : 10 voix
- MULLER David : 2 voix
- + 1 vote blanc

Le Conseil municipal décide l'attribution de la parcelle (section 46 n° 57) lieu dit Marlenheimerweg :

- à Monsieur GRAFF Jean-Noël,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

Délibération n°5**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de futurs travaux concernant la construction d'une nouvelle école et la rénovation énergétique de bâtiments communaux, il convient de formuler des demandes de subventions auprès des entités suivantes : Région Grand EST, Collectivité Européenne d'Alsace et tout autre organisme susceptible d'octroyer des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention
- autorise M. le Maire à prendre toute mesure relative à cette délibération.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5**MISE EN LOCATION DES APPARTEMENTS RUE DES SEIGNEURS ET RUE PRINCIPALE
ET FIXATION D'UN LOYER**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les appartements communaux actuellement vacants situés rue des Seigneurs et rue Principale vont prochainement être loués. Il convient dès lors de définir un loyer pour chacun de ces appartements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise en location des appartements situés 11 rue des Seigneurs et 1 rue Principale,
- fixe un loyer de **280 euros par mois** pour l'appartement sis 11 rue des Seigneurs,
- fixe un loyer de **550 euros par mois** pour l'appartement sis 1 rue Principale,
- précise que les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer,
- fixe la caution à un mois de loyer,
- autorise M. le Maire à signer un bail de location pour chaque appartement.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 08 avril 2021

Signé Le Maire : W. DE VREESE